



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 70830

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé au sujet de la création de l'examen bucco-dentaire pour les enfants dans leur sixième et dans leur douzième année. Les chirurgiens dentistes se félicitent de cette nouvelle orientation qui va dans le sens de la santé publique, mais ils s'interrogent quant au caractère obligatoire de cette mesure et à sa mise en place effective. En effet, les chirurgiens dentistes du Gard font le constat que les adolescents qui auraient le plus besoin de cet examen ne se présentent pas aux cabinets dentaires, malgré la gratuité du bilan mais aussi des soins consécutifs. Ils soulignent également que ce sont le plus souvent, les populations les plus défavorisées qui ne consultent pas. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à l'incitation des adolescents et des familles concernées pour effectuer cet examen.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70830

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7379